



**Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

17 OCT. 2023
que la convocation du Conseil a été faite le **04 octobre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme **Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme **Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme **Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &

&

AFFAIRE N° 5/

Bilan de la concertation publique préalable à la déclaration de projet N° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune pour la réalisation d'un collège

Hôtel de Ville

Le Maire rappelle au préalable que le projet de nouveau collège est un projet phare de la révision générale du PLU. La concertation a, donc, démarré dans ce cadre. Pour ne pas perdre trop de temps sur la concrétisation du projet, il a été décidé de lancer une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU.

Le projet nécessite pour l'accueil de 700 élèves une superficie minimale de 2,1 ha. Pour ce faire, il est proposé une évolution du plan de zonage par le déclassement d'une emprise située en zone préférentielle d'urbanisation et classée Ab au PLU en vigueur en zone AUa. La déclaration de projet prévoit également la création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour disposer d'un espace fonctionnel et intégré au contexte environnemental et paysager.

Par délibération n° 8 en date du 03 Mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DP MEC) du plan local d'urbanisme, afin de réaliser sur la commune, un nouveau collège.

Ladite délibération prévoyait une concertation.

Cette dernière s'est déroulée du 20 septembre au 12 Octobre 2023.

Pour cette concertation les éléments du dossier de la déclaration de projet N° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que la délibération prescriptive ont été mis à disposition du public sur le site internet de la ville ainsi qu'au service urbanisme de la ville pendant toute la durée de la concertation.

S'agissant de l'information, la publicité a été faite via un avis publié :

- ✓ dans le journal de l'île ;
- ✓ affiché en mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave ;
- ✓ sur le site internet de la ville ;
- ✓ sur le site facebook de la ville.

L'avis de concertation a été publié pendant toute la durée de la concertation.

Un cahier d'observations, a été mis à la disposition du public pendant toute la période de concertation en mairie au service d'urbanisme ainsi qu'une adresse de messagerie.

La concertation ayant été faite, je vous invite à en tirer le bilan.

Globalement, l'accueil du public au projet de collège apparaît comme très favorable.

Sur les 36 mails reçus au service et les 07 observations portées au cahier de concertation :

- ✓ 42 sont favorables au projet
- ✓ 01 avis est défavorable pour des raisons de quiétude du voisinage

La ville a également noté de nombreuses réactions positives sur son site facebook (28 « j'aime » et 12 « partages »).

La volonté affichée de créer un nouvel établissement offrant un cadre sécurisé aux élèves, obéissant aux normes et fonctionnel est partagée par le public.

Les observations soulignent notamment le besoin d'un établissement qui :

- ✓ Répond aux besoins de la communauté scolaire ;
- ✓ Soit accessible notamment aux élèves en situation de handicap ;
- ✓ Offre un espace de cour suffisant ;
- ✓ Permette de disposer de salles suffisantes pour les besoins pédagogiques ou spécifiques ;
- ✓ Offre une desserte sécurisée lors des entrées et sorties des élèves ainsi que des espaces de parking.

De façon plus générale, les observations portent également sur :

- ✓ Le souhait des parents de voir les enfants scolarisés au sein de la Commune ;
- ✓ L'intérêt d'implanter le futur bâtiment à proximité du complexe sportif ;
- ✓ La nécessité de désengorger le centre-ville ;
- ✓ L'intérêt de disposer d'un espace supplémentaire en centre-ville.

Des recommandations sont également émises notamment sur :

- ✓ La nécessaire prise en compte des flux générés aux alentours du nouveau site d'implantation et corrélativement du dimensionnement des voies et des espaces piétons ;
- ✓ La nécessité de prévoir un nombre de salles de classes adapté.

Une concertation en conséquence plus que positive. L'étape suivante est l'enquête publique qui se tiendra du lundi 23 Octobre 2023 au lundi 27 Novembre 2023 avec des permanences du commissaire enquêteur.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité, décide :

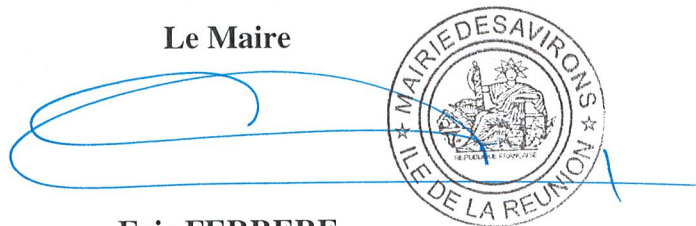
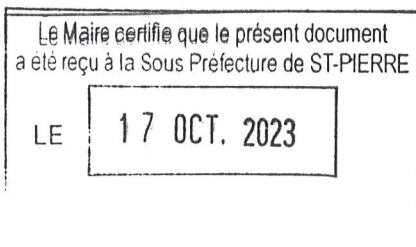
- de prendre acte des modalités de concertation mises en œuvre ;
- de tirer un bilan favorable de cette concertation préalable, le bilan est annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte des remarques et des observations du public.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE



Publiée le :

17 OCT. 2023